

Décision n°2026-049

Fixant les effectifs par catégorie pour l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire (CCP) compétente à l'égard des agents contractuels de l'établissement

Le président de l'École normale supérieure de Lyon (ENS de Lyon),

Vu le code de l'éducation et le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination du président de l'Ecole normale supérieure de Lyon - M. Trizac (Emmanuel) ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2022-050 du 3 mai 2022 instituant la CCP compétente à l'égard des agents contractuels ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

DÉCIDE

Article 1. Effectifs par catégorie et composition

En application de la décision n° 2022-050, les effectifs pris en compte pour l'institution de la CCP sont ainsi fixés au 1^{er} janvier 2026 :

	Effectifs	Titulaires	Suppléants
A	469	3	3
B	43	2	2
C	13	1	1

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

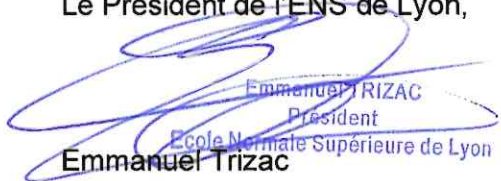
Article 3. Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'ENS de Lyon dans la rubrique Décisions du Président.

Fait à Lyon, le 5 mai 2026,

Le Président de l'ENS de Lyon,


Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon
Emmanuel Trizac

Original : Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

Publication : Diffusion sur le site internet, rubrique « l'École > Nous connaître > Organisation > Décisions du Président »

Modalités de recours contre la présente décision : En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon.